[Texte]

The Joint Chairman (Senator Forsey): I may say I had a telephone call after the House of Commons adopted our report. I had a telephone call from someone in the Postmaster General's office saying that the Postmaster General would like to talk to me about this. I said I would be very happy to talk to him. But that was the end of it. I never heard anything further.

Mr. Eglington: Mr. Chairman, it might be appropriate at this point, since it was the first item on the agenda, to dispose of it. I merely intended to outline the three grounds on which the Federal Court trial division upheld the validity of the action under Section 13 of the Financial Administration Act. Mr. Justice Cattanach held that the postal service was a service within the meaning of the word in Section 13. He then held that since Section 13 of the Financial Administration Act, although enacted in 1967, appeared in the revised statutes, and since the last statute by which Parliament increased the rates was in 1971 and appeared in the second supplement to the Revised Statutes, the two statutes involved had the same operative date and therefore the two had to be made to stand together. And the conclusion here that we came to was that when Parliament enacted the two-step increase to 8 cents and 10 cents in 1971, all that it was doing was saying that the rate will be 8 cents and then 10 cents, until the executive otherwise orders under Section 13.

Mr. Baker: No wonder it has been appealed.

The Joint Chairman (Mr. Baldwin): He leapt over the law. Mr. Baker: Yes, he leapt over it.

Senator Riley: If and when the Post Office becomes a Crown corporation, well, that would take it out of our hands entirely.

Mr. Eglington: Well, it will depend, Senator Riley, on the enabling powers in the Post Office bill. Presumably the government will insert in the bill a provision that the postal commission, or whatever it is to be called, will have the power to set rates, and if Parliament wants the exercise of that power to be subject to review by this Committee, given the Crown's addiction to the magic formula, parliamentarians will have to insist that the postal commission, or whatever it is, operate by order or by instrument; something of that kind.

• 1140

The Joint Chairman (Mr. Baldwin): May I go back. Mr. Baker, before you came in we had not a quorum, but I was reporting that we had attempted to hold a steering committee meeting this morning and we had been thwarted by the fact that people were very busy in other areas. At least the two Co-Chairmen and counsel met, and we were particularly involved in the issue you raised at the last meeting. I hope you will be happy to know that we took it and ran far, far beyond where we were.

[Traduction]

crois que depuis il y a eu appel et l'affaire suit actuellement son cours.

Le coprésident (sénateur Forsey): Je dois vous dire que j'ai reçu un appel téléphonique peu après que la Chambre des communes ait adopté notre rapport. J'ai reçu un appel du ministère des Postes, me disant que le ministre des Postes aimerait bien s'entretenir avec moi de cette question. J'ai dit que je serais ravi d'avoir un entretien avec le ministre des Postes, mais le choses en sont restées là.

M. Eglington: Monsieur le président, nous pourrions peutêtre en finir avec le premier point inscrit à notre ordre du jour. Je voulais simplement vous souligner que la division de première instance de la Cour fédérale a confirmé à trois égards la validité de la mesure législative prise en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'administration financière. Le Juge Cattanach a fait savoir que le service postal relève de la définition prévue à l'article 13. Il a ensuite fait valoir que, puisque l'article 13 de la Loi sur l'administration financière figure dans les statuts révisés, bien que cette loi soit entrée en vigueur en 1967, et puisque la dernière augmentation du tarif postal imposée par statut en 1971 par le Parlement figure dans le deuxième supplément des statuts révisés, les deux statuts en question sont entrés en vigueur à la même date et que par conséquent ils ne sauraient être dissociés. Nous sommes donc arrivés à la conclusion suivante: lorsque le tarif postal a été fixé par le Parment à 8c. puis à 10c. en 1971, le Parlement a pu agir ainsi dans la mesure où l'exécutif n'a pas émis de décret contraire en vertu de l'article 13.

M. Baker: Ce n'est donc pas étonnant qu'on ait fait appel de cette décision.

Le coprésident (M. Baldwin): La loi a été outrepassée.

M. Baker: Oui, absolument.

Le sénateur Riley: Le jour où les postes deviendront une société de la couronne, nous perdrons tout pouvoir dans ce domaine.

M. Eglington: Tout dépend, sénateur Riley, des dispositions habilitantes prévues aux termes du projet de loi sur les postes. Il est probable que le gouvernement prévoie une disposition dans le projet de loi portant que la commission des postes, affublée peut-être d'un autre nom, aura le pouvoir de fixer les taux et, si le Parlement veut que l'exercice de ce pouvoir fasse l'objet de révision de la part de notre Comité, vu le penchant bien connu de la Couronne pour la formule magique, les parlementaires devront insister pour que la commission des postes, connue peut-être sous un autre nom alors, fonctionne par décret ou par règlement, quelque chose du genre.

Le coprésident (M. Baldwin): J'aimerais revenir en arrière. Monsieur Baker, avant que vous ne fassiez votre entrée, nous n'avions pas le quorum, mais je disais que nous avions essayé de réunir le comité directeur ce matin et que nous n'avons pu le faire parce que les gens avaient beaucoup à faire ailleurs. Enfin, les deux coprésidents et le conseiller juridique y étaient et nous nous sommes saisis de la question que vous avez soulevée à la dernière réunion. J'espère que vous serez heureux d'apprendre que, l'ayant saisie, nous l'avons portée très loin.